



MEDIATHÈQUE MUNICIPALE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

TITRE 1. DISPOSITIONS GENERALES

PRÉAMBULE

La bibliothèque est un service public municipal. En tant que service municipal, elle fonctionne sous la responsabilité de la mairie de Brégnier-Cordon.

ARTICLE 1. MISSIONS

« Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture ».

Conformément à l'article 1 | CP art. L310-1 A de la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

ARTICLE 2. ACCES A LA BIBLIOTHEQUE

L'ensemble des espaces publics de la médiathèque est accessible à tous, librement et gratuitement pour la consultation sur place.

L'emprunt des documents à domicile nécessite une inscription dont les conditions sont précisées au titre 2.

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers durant les heures d'ouverture pour répondre à leurs demandes d'information et les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

TITRE 2. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 3. HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture sont fixés par le conseil municipal et sont portés à la connaissance du public par affichage, sur le catalogue en ligne de la médiathèque, sur le site Internet de la commune et en annexe de ce règlement (annexe 1).

ARTICLE 4. INSCRIPTIONS

L'emprunt des documents nécessite une inscription dont les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et portés à la connaissance du public (annexe 1).

Au moment de l'inscription, il est nécessaire de présenter un justificatif de domicile et de remplir une autorisation parentale pour les mineurs (qui doivent être accompagnés d'un adulte pour la première inscription).

L'inscription est valable un an, de date à date.

ARTICLE 5. PRET DE DOCUMENTS

Le nombre de documents empruntables et la durée de prêts figurent en annexe 1 de ce règlement.

Il est possible de demander une réservation pour un document en prêt.

Les délais de retour des documents doivent être respectés. En cas de retard, le personnel de la médiathèque prendra les dispositions nécessaires.

En ce qui concerne les mineurs (moins de 18 ans), le choix des documents empruntés se fera sous la responsabilité des parents ou des tuteurs.

Les mineurs peuvent emprunter des documents en section adulte à partir de l'âge de 14 ans.

Les documents abimés ne doivent pas être réparés par les usagers mais rendus au personnel de la médiathèque qui jugera de leur état.

L'utilisateur devra remplacer les documents imprimés ou CD en cas de perte ou de détérioration grave. Concernant les DVD l'utilisateur devra s'acquitter d'un montant forfaitaire (annexe 1).

ARTICLE 6. ESPACE MULTIMEDIA

L'espace multimédia et l'usage d'Internet doivent être conformes à la charte d'utilisation affichée dans les locaux et en annexe de ce règlement (Annexe 2).

L'espace est accessible à partir de 14 ans sous la responsabilité des parents.

ARTICLE 7. DOCUMENTS AUDIOVISUELS

Les dispositions législatives en vigueur interdisent la copie et la diffusion publique des documents audiovisuels (sauf à acquitter des droits spécifiques. Code de la propriété intellectuelle)

ARTICLE 8. COLLECTIVITES

Le personnel de la médiathèque accueille sur rendez-vous les classes ou les groupes.

TITRE 3. RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

ARTICLE 9.

Les usagers de la médiathèque doivent se conformer à la réglementation concernant les établissements recevant du public.

Pour préserver la qualité des conditions de lecture et de travail des autres usagers, le calme à l'intérieur de la médiathèque doit être respecté.

Les animaux (sauf chiens guides d'aveugles) doivent être laissés à l'extérieur du bâtiment.

TITRE 4. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

ARTICLE 10.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite loi Informatique et Libertés vise entre autres à protéger les personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à alimenter le logiciel de gestion des bibliothèques. Ces données, à caractère personnel, ne sont transmises à aucun autre destinataire. Conformément au règlement européen n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD), applicable dans l'ensemble de l'Union Européenne à compter du 25 mai 2018, qui constitue le texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel, les personnes inscrites bénéficient des droits suivants :

- le droit d'accès,
- le droit de rectification,
- le droit à l'effacement,
- le droit à la limitation du traitement,
- le droit à la portabilité des données,
- le droit d'opposition au traitement des données,
- le droit à être informé d'une violation des données en cas de risques élevés pour les intéressés.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la médiathèque municipale de Brégnier-Cordon a l'obligation de collecter et stocker les données de la communication électronique relatives au trafic.

TITRE 5. APPLICATION DU REGLEMENT

ARTICLE 11.

Les usagers s'engagent à se conformer au présent règlement.

Celui-ci est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public et toute modification sera portée à la connaissance du public par tout moyen adapté.

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous l'autorité du Maire, de l'application du présent règlement.

Voté par le conseil municipal le 30 mai 2023

Thierry Vergain, Maire



ANNEXE 1

HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture sont fixés par délibération du conseil municipal et sont portés à la connaissance du public par affichage dans les locaux de la médiathèque, sur le catalogue en ligne de la médiathèque et sur le site Internet de la commune :

Mardi 16h-18h / Mercredi 10h-12h - 14h30-16h30
Vendredi 15h30-18h30 (9h-12h en juillet et août) / Samedi 9h-12h

TARIFS

Droits d'inscription

	Brégnier-Cordon, Groslée-Saint Benoit, Murs et Gélignieux, Izieu	Autres communes
- Mineurs - Étudiants - Personnes en recherche d'emploi - Bénéficiaires de minima sociaux (Revenu de Solidarité Active, Allocation Adulte Handicapé, Allocation Solidarité Spécifique et Allocation Personnalisée à l'Autonomie)	Gratuit <i>sur présentation de justificatifs</i>	Gratuit <i>sur présentation de justificatifs</i>
Adulte	12€	15€
Couple	20€	25€
Abonnement mensuel	5€	5€

Professionnels de la petite enfance, enseignants et éducateurs ainsi que tous professionnels, associations ou services de collectivité favorisant l'accès d'un public à la lecture ou à la culture : gratuit
Prêt de 20 documents pendant 2 mois.

Remboursement des DVD

Les bibliothèques paient des droits de prêts élevés pour les DVD. En cas de perte ou de détérioration il sera demandé un remboursement forfaitaire de 30€.

Voté par délibération du conseil municipal le 30 mai 2023

Le Maire
Thierry VERGAIN



ANNEXE 2

Charte d'utilisation de l'espace multimédia

Missions de la médiathèque

« Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture ».

Conformément à l'article 1 | CP art. L310-1 A de la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

La consultation d'Internet a pour objet de compléter la documentation proposée aux usagers de la médiathèque et de permettre à un public le plus large possible de découvrir et d'utiliser ces outils de recherche d'information.

Cadre juridique général

L'utilisation d'un système informatique, quel qu'il soit, est soumis au respect d'un certain nombre de textes de lois. Leur non-respect est passible de sanctions pénales (amendes et emprisonnement).

Pour information et de manière synthétique, ces textes concernent :

- la protection des mineurs : La médiathèque étant ouverte à tous, il est interdit de consulter des sites à caractère violent, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine susceptibles d'être vus ou perçus par un mineur. A fortiori, la consultation de sites de ce type mettant en scène des mineurs est également sanctionnée pénalement (Articles 22723 et 22724 du Code pénal).
- la fraude informatique : « Le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans tout ou partie d'un système...le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système...le fait d'introduire, de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient » sont considérés comme des délits. « La tentative des délits est punie des mêmes peines. » (Articles 3231 à 7 du Code pénal)
- le droit des auteurs : Le code de la propriété intellectuelle sanctionne la contrefaçon et d'une manière générale toute atteinte aux droits des auteurs. Toute réutilisation de données comportant des œuvres littéraires et artistiques notamment est illicite sans le consentement express des auteurs ou des ayant droits.

De plus, dans le respect de la Loi anti-terroriste du 23 janvier 2006 : la bibliothèque conserve pendant un an, les logs de connexion (ou données de trafic) ou à défaut le nom, date, heure et durée de chaque connexion de chaque utilisateur.

Services proposés

- Consultation du catalogue informatisé de la bibliothèque.
- Consultation libre d'Internet dans le respect de la charte.
- Utilisation des outils bureautiques et logiciels mis à disposition.

Conditions d'accès et d'utilisation

Les services sont gratuits et ouverts à tous. La durée des consultations est fixée à 1/2 heure renouvelable.

Les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

La configuration des équipements ne doit pas être modifiée.

L'utilisation des clés USB est soumise à contrôle.

Une imprimante est mise à disposition pour l'impression de deux ou trois pages en noir et blanc.

Internet

L'usage d'Internet doit se faire dans le respect du cadre juridique ci-dessus.

L'utilisateur s'engage également à ne pas jouer à des jeux d'argent en ligne.

La médiathèque n'exerce aucun contrôle sur le contenu Internet. L'utilisateur est seul responsable des données qu'il consulte.

L'activité des mineurs s'exerce sous la responsabilité de leurs responsables légaux.

Vous pouvez trouver sur Internet des documents dont la nature est susceptible de vous choquer ou de choquer vos enfants. Nous incitons les mineurs à s'adresser au personnel de la médiathèque en cas de doute lors des consultations.

Respect de la charte

Chaque utilisateur s'engage à respecter la charte. En cas de non-respect de la charte, le personnel de la bibliothèque peut interrompre la consultation.

Voté par délibération du conseil municipal le 30 mai 2023

Le Maire
Thierry VERGAIN

